

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Sylvie Grillon
tél. : 04 50 33 79 51
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 29 NOV. 2018

Monsieur le Maire
de SIXT-FER-A-CHEVAL
Chef-lieu
74740 SIXT-FER-A-CHEVAL

Lettre recommandée avec accusé de réception

objet : site classé du cirque du Fer à Cheval et Fond de Combe.
Travaux réalisés en irrégularité.

PJ : 1

Monsieur le maire,

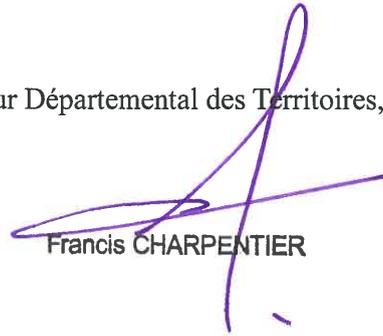
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement vous a transmis en date du 9 octobre 2018 un rapport de manquement administratif à votre encontre concernant des travaux de remodelage du terrain du camping du Pelly et d'enfouissement de réseaux, sans autorisation dans le cirque du Fer-à-Cheval.

Comme annoncé lors de cette transmission, je vous notifie l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation de la situation avant fin janvier 2019, soit en remettant les lieux en état, soit en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux.

Dans votre courrier du 23 octobre 2018 vous me faites part de votre préférence pour déposer une demande d'autorisation de travaux. A toutes fins utiles, je vous précise que la présente mise en demeure ne préjuge en rien de l'octroi de l'autorisation spéciale qui reste soumise à l'autorité du ministre chargé des sites, conformément à l'article R341-12 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires,



Francis CHARPENTIER

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Mobilité Aménagement Paysages

Annecy, le 22 NOV. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2018-1882

**PORTANT MISE EN DEMEURE AU TITRE DE LA LÉGISLATION SUR LES SITES, INSCRITE
AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**à l'encontre de la commune de Sixt Fer à Cheval représentée par le maire M. Stéphane Bouvet,
de régulariser sa situation administrative concernant les travaux réalisés en irrégularité au camping
de Sixt Fer à Cheval dans le site classé du cirque du Fer à Cheval et du Fond de la Combe**

Le Préfet de la Haute-Savoie,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-7, L341-1 à L.341-22 et R341-1 à R341-31,

VU l'arrêté du 29 décembre 1925 portant classement parmi les sites du département de la Haute-Savoie du cirque du Fer à Cheval et du Fond de la Combe sur la commune de Sixt Fer à Cheval,

VU le rapport de l'inspectrice de l'environnement transmis à la commune de Sixt Fer à Cheval par courrier en date du 09 octobre 2018 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement,

VUES les observations formulées par Monsieur Bouvet, maire, représentant la commune de Sixt Fer à Cheval, par courrier en date du 23 octobre 2018,

CONSIDERANT que lors de la visite du 19 avril 2018, l'inspectrice de l'environnement a constaté les faits suivants sur les parcelles OB 1287 à 1340 à Sixt Fer à Cheval, dans le site classé du cirque du Fer à Cheval et du Fond de la Combe :

- remodelage du terrain de camping (création de terrasses à partir d'un pan incliné),
- déploiement de réseaux enterrés,
- pose de platelage bois sur lit de graves.

CONSIDERANT que ces travaux, constatés lors de la visite du 19 avril 2018, constituent une modification de l'état et de l'aspect du site classé du cirque du Fer à Cheval et du Fond de la Combe, relevant d'une autorisation spéciale au titre du code de l'environnement dans son article L341-10 ;

CONSIDERANT que ces travaux, constatés lors de la visite du 19 avril 2018, ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sixt Fer à Cheval alors qu'elle ne disposait pas des autorisations spéciales requises au titre du site classé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la commune de Sixt Fer à Cheval de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition Mme la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 – La commune de Sixt Fer à Cheval est mise en demeure de régulariser sa situation administrative avant fin janvier 2019 :

- soit en remettant en état les lieux : remodelage des terrains modifiés en supprimant les terrasses, évacuation des graves et leurs platelages bois, suppression des réseaux enterrés et de leurs regards, régalaie de la terre végétale suivant le modelé initial et revégétalisation systématique des terrains remodelés,
- soit en déposant un dossier de demande d'autorisation de travaux complet, incluant le remodelage des terrains pour retrouver le pan incliné initial, dans un calendrier permettant de réaliser ce remodelage avant la saison 2019, à la DDT de la Haute-Savoie / Service Environnement, 15 rue Henry Bordeaux 74 998 ANNECY Cedex, avec copie à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/ Service MAP, 69453 Lyon cedex 06, conformément aux dispositions de l'article L341-10 du code de l'environnement.

(La commune de Sixt Fer à Cheval est informée que le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative conformément aux articles R341-10 à 13 du code de l'environnement.)

Article 2 - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la commune de Sixt Fer à Cheval, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi qu'ordonné la cessation définitive des travaux, opérations ou activités ainsi que la remise en état des lieux.

Article 3 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4 - le présent arrêté sera notifié à la commune de Sixt Fer à Cheval et publié aux recueils des actes administratifs du département. Copie sera adressée à Monsieur directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT